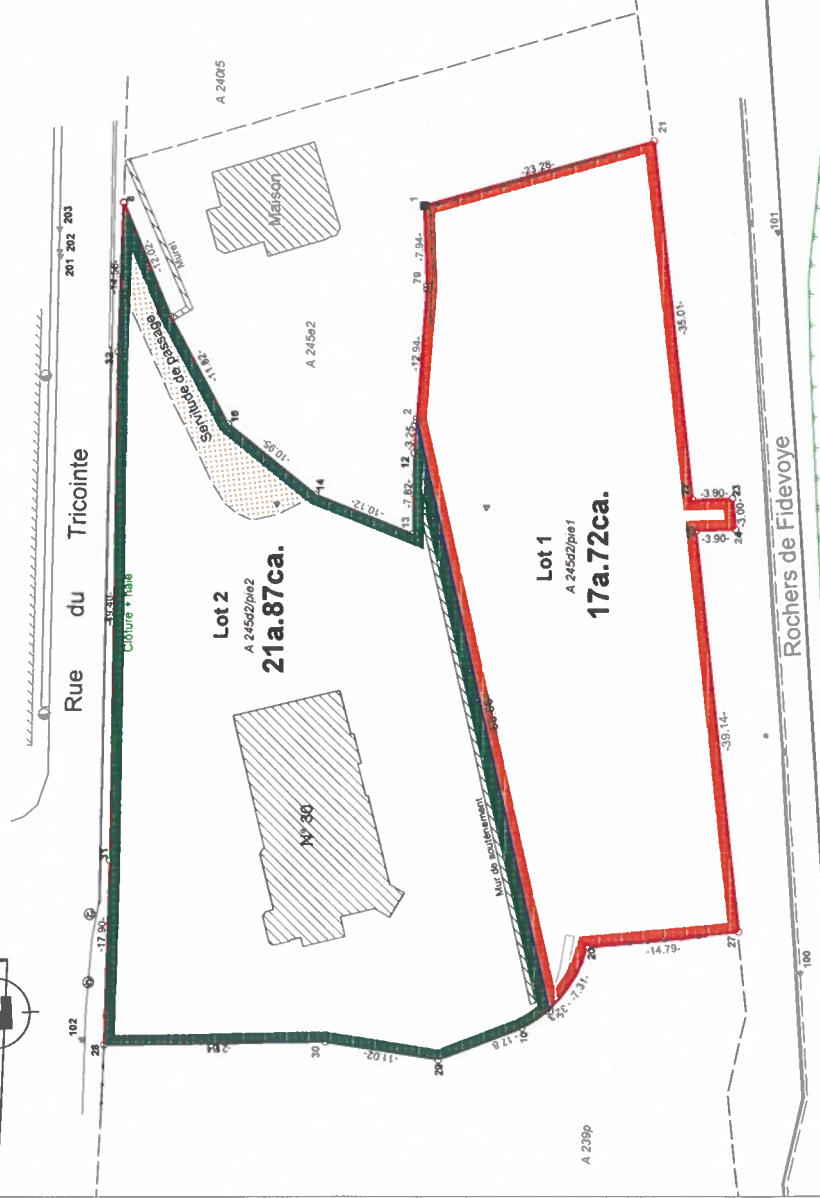


Coordonnées Lambert 72

N°	X	Y	Information
1	186109.940	113503.817	Borne existante
2	186110.730	113524.646	Borne à placer
3	186098.022	113581.909	Borne à placer
8	186139.058	113503.399	Point de limite
10	186100.699	113583.892	Point de limite
12	186110.999	113527.887	Point de limite
13	186111.129	113535.704	Point de limite
14	186120.499	113531.876	Point de limite
16	186129.021	113524.996	Point de limite
17	186134.538	113514.539	Coin de muret
20	186094.305	113575.749	Point de limite
21	186087.508	113497.592	Point de limite
22	186083.906	113532.488	Point de limite
23	186080.008	113532.348	Point de limite
24	186079.698	113535.342	Point de limite

25	186083.596	113535.482	Point de limite
27	186079.578	113574.405	Point de limite
28	186141.218	113585.237	Point de limite
29	186108.859	113586.737	Point de limite
30	186119.744	113584.984	Point de limite
31	186140.569	113567.348	Point de limite
32	186139.643	113517.952	Point de limite
79	186109.662	113511.752	Borne à placer
100	186073.677	113578.361	Rivet
101	186075.456	113506.443	Rivet
102	186143.378	113584.678	Rivet
201	186145.155	113508.606	Rivet
202	186145.224	113508.133	Rivet
203	186145.229	113505.955	Rivet



PROCES - VERBAL DE DIVISION

L'on deux mil vingt-quatre, le six-juin 2024,
 Je soussigné **JAUMOTTE Jean-Marie**, Géomètre Expert-Immobilier, inscrit au tableau du Conseil fédéral des Géomètres Experts sous le N.Id. geo040526, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de l'instance séant à Namur en date du 26 mars 1973, intervenant pour compte de la SPRL **BEXIMMO R.S.C.N n° 150**, ayant son siège social à 5330 ASSESSE rue du Pourman, 12, Tél. & Fax : 083/65.55.59 déclare :

Avoir été requis par :

afin de procéder au mesurage et

Avoir procédé au mesurage des limites en cause après avoir effectué les recherches d'usage dans les titres de propriété, au Cadastre et à l'Atlas des chemins, ainsi que sur le terrain.

Avoir consulté les documents suivants :

- Du Pv de mesurage dressé par la SNCB le 16/01/1984 - enregistré dans la base de données sous la réf. 91141-26 (concerne les sommets de 21 à 24 et 27).
- Le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert JM FRANCO le 7/03/1988 - enregistré dans la base de données sous la réf. 91141 - 94 (concerne les sommets 1, 21, 20 et 27).
- Le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert R. BUCHET le 17/03/1999 - enregistré dans la base de données sous la réf. 91141 - 95 (concerne les sommets 21, 1, 79, 12, 13, 14, 16, 17 et 8).
- Le plan dressé par le Géomètre-Expert JM FRANCO le 7/03/1988 - enregistré dans la base de données sous la réf. 91141 - 90 (concerne les sommets 28, 30, 29, 10, 20 et 21).
- Les indications du recroquant (sommets 2 et 3).

Avoir placé des nouvelles bornes aux points repérés sous les n° 2, 3 et 79 conformément aux mesures et coordonnées du plan de mesurage ci-contre.

Avoir constaté que d'une part, que le LOT n°1 (parcelle A 245d2/pt1 - liseré orange) ainsi délimité contient :

DIX-SEPT ARES ET SEPTANTE-DEUX CENTIARES

Et d'autre part, que le LOT n°2 (parcelle a 245d2/PTI2 - liseré vert) ainsi délimité contient : **VINGT ET UN ARES ET QUATRE VINGT SEPT CENTIARES**

Estimant ma mission terminée, j'ai clos ici le présent procès-verbal de mesurage pour servir ce que de droit.



Dossier: 1010 Echelle: 1/500 Date: 06/06/2024

JAUMOTTE J.M.
 Géomètre expert assermenté par le Tribunal
 de l'instance de Namur en date du 26/03/1973
 N.Id.: geo040526

BEXIMMO SPRL Cabinet de géomètre R.S.C.Namur n°150
 Rue du Pourman, 12 5330 ASSESSE
 Tél. 083/65.55.59 Fax 083/65.55.59
 e.mail: jeanmarie.jaumotte@skynet.be

COMMUNE DE YVOIR
 Cadastre : 1e division
 section A n°245d2

PLAN DE DIVISION

